



Municipalité

CANTON DE VAUD
COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

TARIF DES AMARRAGES

Vu la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI) du 3 octobre 1975 et ses dispositions d'application,

Vu la loi vaudoise sur l'utilisation des lacs et des cours d'eau dépendant du domaine public (LLC) du 5 septembre 1944 et ses dispositions d'application,

Vu les actes de concession pour usage d'eau n°387/606 du 14 septembre 2022 et n°387/652 (anciennement Yverdon-152) du 26 octobre 2005,

Vu les articles 4, 6, 45, 45a et 46 du Règlement des ports de la Commune d'Yverdon-les-Bains du 1^{er} juillet 2005,

La Municipalité arrête :

Article 1

¹ Le présent tarif détermine les taxes annuelles dues par les bénéficiaires de places d'amarrages, de radiers et de places d'hivernages, ainsi que les frais liés à la mise en fourrière des embarcations et de leurs remorques.

² Les montants s'entendent en francs suisses, hors TVA.

³ Les taxes figurant à l'article 2 alinéa 1 et 2 sont doublées pour les personnes non domiciliées à Yverdon-les-Bains.

Article 2

¹ Taxes annuelles :

a) Port des Iris, amarrage :

- | | |
|--|-----------|
| ○ Longueur jusqu'à 4.00 mètres, par mètre entamé | CHF 50.- |
| ○ Longueur de 4.01 à 6.00 mètres | CHF 250.- |
| ○ Longueur de 6.01 à 7.50 mètres | CHF 280.- |
| ○ Longueur de 7.51 à 9.00 mètres | CHF 310.- |

b) Canal oriental :

- | | |
|------------|-----------|
| ○ Amarrage | CHF 120.- |
| ○ Radier | CHF 150.- |

c) Thièle :

- Amarrage :
- o Longueur jusqu'à 5.00 mètres, par mètre entamé CHF 40.-
 - o Longueur de 5.01 à 6.00 mètres CHF 220.-
 - o Longueur de 6.01 à 7.50 mètres CHF 250.-
 - o Longueur de 7.51 à 12.00 mètres CHF 280.-
 - o Amarrage 44B, ponton flottant CHF 220.-
 - o Amarrage 60, usage professionnel CHF 560.-

- Radier :
- o Radiers 1 à 48 CHF 150.-
 - o Radier 49, 2 rails CHF 560.-

- Entreposage à terre :
- o Par mètre entamé : CHF 30.-

d) Hivernage

- Thièle-Mujon, du 1^{er} octobre au 1^{er} mai (remorque et ber à l'année) :
- o Longueur jusqu'à 6.00 mètres CHF 180.-
 - o Longueur de 6.01 à 7.50 mètres CHF 210.-
 - o Longueur de 7.51 à 9.00 mètres CHF 240.-

- Thièle, zone gendarmerie, du 1^{er} octobre au 1^{er} mai :
- o Longueur jusqu'à 12 mètres CHF 240.-

² Taxe journalière :

- o Amarrages places visiteurs, par nuit CHF 10.-

³ Autres taxes et émoluments :

- o Déplacement d'un bateau en fourrière CHF 600.-
- o Entrée ou sortie en fourrière CHF 50.-
- o Gardiennage fourrière, par semaine CHF 50.-

Article 3

¹ La Municipalité fixe l'entrée en vigueur du présent tarif après approbation par le chef du Département compétent. L'article 94 al. 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes est réservé.

² Le tarif municipal des amarrages du 31 mars 2005 est abrogé.

Adopté par la Municipalité

le 1^{er} novembre 2023

Le Syndic



Le Secrétaire

Approuvé par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité

le : 4 décembre 2023

Le Chef du département

